



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 9821

Texte de la question

M. Philippe Pemezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le développement des nouvelles technologies dans les collèges et lycées. La maîtrise de ces technologies est devenue incontournable dans la vie professionnelle des élèves et il serait opportun de valoriser toutes les démarches individuelles qui vont dans ce sens. Plusieurs parents d'élèves sont prêts à s'investir et à dispenser leurs savoirs dans des lieux d'apprentissage. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de soutenir ces parents d'élèves bénévoles et dans quelles mesures.

Texte de la réponse

Le développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TICE) dans l'ensemble des enseignements de collège et de lycée est un objectif pédagogique essentiel. Cela passe par une meilleure maîtrise des nouveaux outils par les enseignants et leur appropriation raisonnée par les élèves. C'est dans cet esprit qu'a été créé le brevet informatique et Internet (B2i). Il consiste en une attestation qui vise à faire valider par les enseignants des différentes disciplines les compétences acquises par les élèves dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Ce mode de validation collectif renforce ainsi l'insertion des TICE dans les enseignements. Le B2i, qui a été créé par la note de service n° 2000-206 du 16 novembre 2000, comporte actuellement trois niveaux : école (niveau 1), collège (niveau 2) et lycée (niveau 3 à titre expérimental). Plus généralement, la contribution des parents d'élèves à l'aide à la mise en oeuvre des nouvelles technologies peut être envisagée dans le cadre de l'autonomie dont disposent les établissements. Le conseil d'administration de l'établissement peut fixer les modalités d'intervention de personnalités extérieures sur proposition du chef d'établissement et des équipes pédagogiques. Ces interventions s'exercent bien entendu sous le contrôle des enseignants qui vérifient leur pertinence par rapport aux objectifs pédagogiques généraux des enseignements.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Pemezec](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9821

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5226

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3013